

« SCI A.MP. FUTUR »
Société civile immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : 11 rue Christian Solar
33100 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 483 398 061

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 7 JUILLET 2025**

L'An deux mille vingt-cinq,
Le sept juillet,

Les associés de la société civile immobilière « **SCI A.MP. FUTUR** », au capital de MILLE EUROS (1.000 €), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à BORDEAUX (33100), 11 rue Christian Solar, sur la convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Madame Marie-Pierre BRUNET**, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement :
95 parts sociales en pleine propriété,
ci 95 parts sociales en pleine propriété

Elle constate que sont présents à la réunion :

- **Madame Alexandra LABORDERE**, propriétaire de :
5 parts sociales en pleine propriété,
ci 5 parts sociales en pleine propriété

Total des parts présentes 100 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Transfert du siège social à BORDEAUX 33100, 22 rue Tranchère ;
- Modification de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport établi par la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- Un exemplaire certifié conforme des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège de la société à **BORDEAUX 33100, 22 rue Tranchère**, à compter de la date de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera ainsi rédigé :

« Le siège social est fixé : **22, rue Tranchère, 33100 BORDEAUX.** »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
100 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents.

Madame Marie-Pierre BRUNET



Madame Alexandra LABORDERE

